

DECISION

N°2025/241/DEC/ 1.4

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant la nécessité de renouveler un contrat de prestation de services pour la mise à disposition, l'entretien, la maintenance, l'approvisionnement périodique d'une fontaine de nettoyage destinée au nettoyage des ustensiles de peinture des services techniques,

DECIDE :

Article 1^{er} - Un contrat est signé avec la société SAFETYKLEEN - ZI des marais - 20, rue des osiers - 78310 COIGNIERES - pour la mise à disposition d'une fontaine de nettoyage référencée 765 REF 31457 à raison d'une intervention toutes les six semaines (8 passages). Le contrat prend effet dès sa signature et prendra fin le 31 décembre 2026.

Article 2 - Le montant de la dépense à la charge de la ville s'élève à 5065.56 € HT, soit 6078.67 € TTC.

Article 3- Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le trois octobre deux mille vingt-cinq

Michel BARRIER
Maire de la Ville d'Eu,

